



# La lettre du Groupement pour les Droits des Minorités

Trimestriel n° 94

Octobre 2009

## FAUT-IL TRAÎTER DE LA MÊME FACON ANCIENNES ET NOUVELLES MINORITÉS ?

Parmi les questions qui agitent aujourd'hui les milieux internationaux concernés par les minorités, celle d'un éventuel statut des nouvelles minorités occupe une place centrale. Si l'on considère que le caractère à la fois pressant et international du problème impose une réponse énergique, l'interrogation à laquelle on se heurte est quel statut ? Le même que celui des anciennes minorités (la voie la plus simple et qui présente l'avantage d'être immédiate) ou un autre, plus adapté ?

Jusqu'à ces derniers temps, les Organisations intergouvernementales et les ONG travaillant dans ce domaine s'accordaient à ne considérer comme des minoritaires au sens propre que les citoyens de l'État de

référence, appartenant à une communauté établie dans le pays depuis plus de trois générations. Or, depuis quelque temps, une nouvelle tendance est apparue (Conseil de l'Europe, OCDE...) à mettre les anciennes et les nouvelles minorités (immigrants récents même non-citoyens) sur le même plan et à permettre aux seconds de bénéficier des droits acquis par les premières.

Parmi les plus actifs promoteurs de cette assimilation figurent les experts russes. On comprend leur motivation immédiate si l'on songe que les Russes des États « périphériques » de l'ex-URSS sont souvent non-citoyens de leurs États de résidence. C'est particulièrement le cas en Estonie et en Lettonie, deux États qui, pour diverses raisons sont fréquemment dans le collimateur de Moscou. Pour

pouvoir illustrer efficacement les difficultés de ces « compatriotes du proche étranger », il est préférable qu'une définition large du concept de minorité soit retenue. Nous ne pensons pas qu'une telle assimilation générale soit souhaitable.

### Une solution déraisonnable.

C'est un fait qu'anciennes et nouvelles minorités partagent de nos jours un grand nombre de caractéristiques : Vécu minoritaire, volonté de préserver leur culture.... La tentation d'assimiler complètement les deux groupes est par conséquent forte. Un certain nombre de membres des anciennes minorités se rallient d'ailleurs à cette optique en raison de l'adage selon lequel « l'union fait la force ! ». Nous pensons quant à nous qu'une complète assimilation des deux groupes aurait à terme des effets regrettables.

- Les anciennes minorités ont souvent obtenu des droits culturels et linguistiques (système scolaire dans leur langue, orthographe des noms en langue maternelle...) qui seraient inappropriés s'agissant de nouvelles minorités, En effet, si minorités nationales et pays hôte appartiennent généralement à la même aire culturelle et si leur habitus est de ce fait proche de celui des majoritaires, il en va souvent tout autrement des nouvelles minorités dont les moeurs et la religion peuvent être très différents de celles des « titulaires ». L

Dans le contexte d'une assimilation générale des deux types de minorités, les demandes spontanées des groupes immigrés risqueraient d'apparaître déraisonnables, discréditant ainsi l'activisme minoritaire en général. On pense en particulier à cet égard à certaines pratiques culturelles ou religieuses extra-européennes (port du tchador, mutilations sexuelles féminines, polygamie...) qui risqueraient de se voir encouragées dans un contexte d'assimilation des deux types de minorités, ouvrant la porte à des dérives et à des débats sans fin.

- Parmi les droits individuels à vocation collective, ceux tendant à conférer une

autonomie territoriale aux communautés minoritaires historiques paraissent particulièrement inadaptés aux groupes immigrés. Il en va de même, concernant les peuples autochtones, de la possibilité pour leurs ressortissants de conserver leur mode de vie traditionnel.

Destinés à reconnaître des différences ancestrales et en voie d'érosion, que deviendraient-ils entre les mains de groupes au « différencialisme » croissant et de plus intransigeant ? Appliqués de façon indifférenciés, n'auraient ils pas tôt fait d'engendrer d'abord une « balkanisation », ensuite des affrontements intercommunautaires. Des instruments élaborés pour assurer la paix civile risqueraient ainsi de se muer en armes de combat.

- Le fait que la masse des « migrants » proviennent de pays dépourvus de culture démocratique et que leurs enfant demeurent souvent à la traîne en matière civique et culturelle<sup>1</sup> ne manquerait pas de poser de nombreux problèmes en matière d'application de règles élaborées dans un contexte de démocratie enracinée. Plus généralement on ne voit pas comment une telle assimilation pourrait ne pas entraîner

une dilution des acquis en matière de droits minoritaires.

- Le contexte géopolitique de violence extrême de certaines organisations militantes extra-européennes (Tigres tamouls, Hamas...) ne manquerait pas d'être instrumentalisé par les anti-minoritaires (on le sait nombreux et bien organisés) pour discréditer l'idée même de protection des minorités. Certains objecteront que l'ETA, l'IRA et d'autres s'en sont déjà chargés. C'est exact mais est-ce là une raison pour aller plus loin dans ce sens ?

- Les quelques expériences étrangères d'*Identity Politics* ou d'intégration collective (Canada, Pays-Bas, Suède...) tendant à donner aux immigrés des droits analogues à ceux des autochtones, ne se sont guère révélés concluantes. Les observateurs ont généralement constaté que de telles pratiques avaient plutôt tendance à freiner le processus d'intégration qui est le souhait de la majorité des populations concernées (Royaume-Uni). En isolant les membres des groupes en cause dans une sorte de ghetto ethnique, ces pratiques favoriseraient souvent l'apparition de leaders communautaires

<sup>1</sup> En Allemagne les 2/3 des élèves musulmans quittent l'école sans diplôme d'études supérieures (Le Figaro, 26 juin 2009).

plus ou moins fanatiques engendrant un communautarisme aigu ouvrant la porte au nationalisme extrémiste, au racisme et à l'hétéro-phobie<sup>2</sup>.

### **De l'opportunité d'agir et... de le faire vite.**

En conséquence une approche raisonnée nous paraît souhaitable. Souvent appelée dans les pays anglophones « *tolerance policy* », une telle attitude se fonde sur les deux observations suivantes :

- La masse des résidents de nos pays, souffrant d'un déficit de démocratie, aspirent avant tout à l'égalité et à la dignité.

- Dans le monde d'aujourd'hui, le groupe est généralement reconnu tant par les sociologues que par les politicologues comme constituant le meilleur intermédiaire naturel entre l'individu et la société. Dans ces conditions, une solution adaptée pourrait prendre la forme suivante<sup>3</sup> :

1- Établir une plateforme générale des « droits des groupes minoritaires autochtones et alloch-

tones », comportant à la fois des dispositions négatives (non-discrimination, prévention du racisme et de l'exclusion...) et des dispositions positives (droits particuliers en matière culturelle notamment). Certains, de plus en plus nombreux, pensent que la Convention-cadre du CoE en matière de minorités nationales pourrait- et même devrait -constituer la base de ce cadre.

2- Simultanément, assurer le maintien et l'amélioration du corpus particulier (qui a largement fait ses preuves) élaboré à l'intention des minorités nationales au cours des cinquante dernières années.

3- Mettre en place :

- Un corpus de droits (Statut du migrant) réellement adapté aux demandes des communautés issues de l'immigration, comme, par exemple, des moyens accessibles d'information sur les structures administratives, culturelles et politiques du pays hôte (ce que fait plutôt bien la Suède aujourd'hui !)<sup>4</sup>.

- Des mécanismes adaptés

d'aide à l'intégration et d'apprentissage de la langue locale (que celles-ci soit nationale ou régionale<sup>5</sup> !)

- Des moyens efficaces d'accès à la langue et à la culture d'origine des migrants. Toutes les études tendent en effet à prouver que les couper brutalement de leurs racines est contre-productif.

- Une politique d'information à l'intention des populations autochtones (majoritaires et minoritaires) afin de dissiper autant que faire se peut leurs angoisses identitaires et sécuritaires. C'est en effet autour des deux thèmes :

- craintes de voir les identités autochtones se diluer dans un vaste métissage à la brésilienne et

- Appréhensions pour la sécurité interne et externe

que se concentrent les motivations de rejet qui agitent une grande partie des couches défavorisées de nos pays.

De tels mesures et mécanismes sont au demeurant indispensables si l'on veut éviter la prolifération des

<sup>2</sup> Voir par exemple le cas de Kémi Seba et de la Tribu Ka, *L'alliance des extrémistes noirs et blancs*, Le Monde 24 septembre 2008.

<sup>3</sup> Charles Taylor, Michel Wierviorka ou encore Denis Lacorne ouvrent ici, chacun à leur manière, des perspectives intéressantes.

<sup>4</sup> Il est à noter à cet égard que, pour l'instant, la Convention des Nations unies sur les droits des travailleurs migrants n'a à ce jour été signée que par 40 États... appartenant tous au tiers monde !

<sup>5</sup> Barcelone a préparé une « loi d'accueil » obligeant les municipalités à organiser des cours sur la connaissance de la société et de la langue catalane. De même, au Luxembourg, alors que la moitié des 500 000 habitants du Grand-Duché sont d'origine étrangère, le Lëtzebuergesch (cousin du Plattdeutsch de Lorraine) est langue d'enseignement pour tous les petits enfants (*Tout le Bas - Rhin*, juillet-août, 2009.). On pourrait aussi mentionner le cas du schwyzerdütsch dans les cantons de Suisse alémanique.

clandestins et le développement des souffrances et des difficultés entraînées par cette précarité d'une part et montée de la xénophobie d'autre part.

## OUVRAGES

Simon ROGER, *Voyage au pays des Kalmouks*, Paris, Éditions Cartouche, 2009.

Cet essai ethnologique, consacré à une minorité sédentarisée de force dans une région désertique (75.000 km<sup>2</sup>) du territoire russe, tente de dégager les singularités des habitants bouddhistes de la République autonome de Kalmoukie...

Bernard DREANO, *Guerres et paix au Caucase*, Paris Éditions Non Lieu, 2009

Une présentation claire des enjeux géopolitiques et économiques des conflits embrasant le Caucase aujourd'hui.

Des cartes et un rappel historique permettent au lecteur de comprendre les drames qui se jouent aux portes de l'Europe.

## QUESTION RROM

AA. VV., *Hard Times for Roma: Economics, Politics and Violence*, "Roma Rights, 1, 2009.

[www.errc.org](http://www.errc.org)

AA. VV., *Sommet européen sur les Roms*, "Etudes Tsiganes", 35, 2009.

[www.etudestsiganes.asso.fr](http://www.etudestsiganes.asso.fr)

E. FILHOL - A. CH. HUBERT, *Les Tsiganes en France: Un sort à part 1939-1946*, Perrin, Paris 2009.

[www.editions-perrin.fr](http://www.editions-perrin.fr)

N° ISSN 07519207

**Président :** Yves Plasseraud

**Vice-Président :**

Henri Giordan,  
Thamaz Naskidachvili

**Secrétaire générale :**

Joseph Krulic

**Trésorière :**

Suzanne Pourchier

**Trésorier adjoint :**

Jean Cormon

**Membres du bureau :**

M. Barth, J. Bigot,  
T. Bourand, D. Dimitrijevic,  
W. Dressler, H. Elmas,  
L. Gauge, C. Guyonvarc'h,  
J. Lambalais, J.Y. Le Touze,  
J. Pénichon, P. Péroche,  
M. Rafii, N. Serfaty,  
P. Vergne

**Comité de Patronage :**

Hélène Ahrweiler, Dimitri  
T. Analis, Gérard Chaliand,  
Jean-François Clément,  
Jacques Doumes (†), Alfred  
Kastler (†), Jean Lacouture,  
Jean-Pierre Liégeois, Jean  
Malaurie, Edgar Morin,  
Pierre Vidal-Naquet (†),  
P. Peroncel-Hugoz, Maxime  
Rodinson (†), Evelyne  
Sullerot, Paul Thibaud,  
Germaine Tillion (†).

<sup>6</sup> Ce n'est au demeurant que si les migrants bénéficient d'un statut que leur impact économique peut se révéler complètement bénéficiaire pour le pays d'accueil (notamment par le biais des cotisations sociales).

## BULLETIN D'ADHÉSION 2010

### À retourner au GDM

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél. .... E-mail .....

adhère à l'association GDM et règle ma cotisation comprenant l'abonnement à la lettre du GDM par le chèque ci-joint d'un montant de :  32 euros - cotisation normale

52 euros - cotisation de soutien  14 euros - tarif étudiant  Abonnement seul : 14 euros

Le chèque bancaire ou postal est à établir à l'ordre du GDM, 212, rue Saint-Martin, 75003 Paris

Date : ..... Signature.....

[www.gdm.ras.eu.org](http://www.gdm.ras.eu.org)